



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 70220

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir indiquer le nombre de pastilles vertes distribuées, par année civile, par son ministère depuis leur mise en place et de lui préciser les avantages que procurent la présence de ces pastilles sur les voitures.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée relative à la pastille verte. En application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, une identification particulière - la pastille verte - est accordée aux véhicules les moins polluants. La pastille verte permet aux véhicules la possédant de bénéficier, à l'initiative de l'Etat et des collectivités locales, de conditions privilégiées de circulation et de stationnement. Cette pastille verte est délivrée en fonction des caractéristiques techniques du véhicule. Elle est attribuée aux véhicules fonctionnant aux carburants gazeux (gaz naturel et GPL - gaz de pétrole liquéfié) ou à l'électricité. Elle est également délivrée aux véhicules essence ou diesel, munis, par construction, d'un dispositif de dépollution (pot catalytique ou pot d'oxydation) ou d'un système équivalent. Environ 15 millions de pastilles vertes ont été distribuées. Une mission d'évaluation de la mise en oeuvre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a été confiée au Conseil national de l'air par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. L'examen de l'intérêt de la pastille verte et des propositions concrètes quant à son renouvellement éventuel font partie des points à étudier. Les conclusions de ce rapport seront prochainement rendues publiques.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70220

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6990

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 893